



DECISION DU MAIRE n° 2013-06

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux du plan de gestion Lez/Mosson et affluents.

DECIDE

De signer une CONVENTION d'ASSITANCE TECHNIQUE avec le Syndicat du Bassin du Lez pour la durée d'application du plan.

Fait à Juvignac, le 30 janvier 2013
le Maire,


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le